



17^e lettre

Madame, Monsieur

(100 pour, 31 contre et
10 abst.)

Dès la journée de réflexion du 3 septembre 1999, il était clair que le débat sur les relations entre les Eglises et l'Etat serait des plus disputés. La coïncidence entre l'examen de ce thème par le plénum et la campagne nationale concernant l'abrogation de l'article sur les évêchés a révélé, à plus d'un constituant ébahi, que ces sujets religieux réveillent partout en Suisse les mêmes passions. Qui a dit que le religieux ne fait plus recette ?

1 Reconnaissance

(100 pour, 31 contre et
10 abst.)

1. L'Eglise évangélique réformée et l'Eglise catholique romaine telles qu'elles sont établies dans le Canton sont reconnues comme institutions de droit public, dotées de la personnalité morale.

2. L'Etat leur assure les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission au service de tous dans le Canton.

[...]

4. La communauté israélite est une institution d'intérêt public. A leur demande, l'Etat peut reconnaître à d'autres communautés religieuses un statut d'intérêt public compte tenu de la durée de leur établissement et de leur rôle dans le Canton.

[...]

6. Les Eglises et communautés religieuses reconnues jouissent de l'indépendance spirituelle et s'organisent librement dans le respect de l'ordre juridique et de la paix confessionnelle.

7. Chaque Eglise et communauté reconnue fait l'objet d'une loi qui lui est propre.

Partant de l'histoire et de la situation actuelle, la commission thématique proposait quatre nouveautés qui ne furent finalement que peu modifiées 1 par les votes successifs.

1. Les Eglises historiques sont mises sur pied d'égalité, en étant toutes deux reconnues comme institutions de droit public dotées de la personnalité morale. Si l'Eglise catholique voit son statut renforcé, l'Eglise évangélique du Canton de Vaud, par contre, perd son statut d'Eglise nationale et les liens privilégiés qu'elle avait avec l'Etat.

2. La commission avait proposé un financement par postes, pour bien mettre en évidence le fait que l'Etat assurait ainsi la rétribution de services au profit de la société dans son ensemble. Le plénum par contre n'a pas voulu aller si loin dans le détail du financement et a préféré suivre une proposition qui en renvoie les modalités à la loi.

3. Après le refus de deux amendements par le plénum, la communauté israélite, qui l'avait expressément demandé, est reconnue comme institution d'intérêt public.

4. Cette décision ouvre ainsi la voie à d'autres reconnaissances possibles pour autant que les communautés qui en feront la demande satisfassent aux critères de durée, de respect des principes démocratiques et de transparence financière.

Après un long débat passionné et parfois passionnant, l'Assemblée repoussait nettement aussi bien l'idée d'une séparation que l'introduction d'un impôt ecclésiastique, mais aussi de cohésion sociale qui aurait voulu que l'Etat prenne aussi en compte les non-croyants et les adeptes d'autres croyances.

Un dernier amendement, tendant à suspendre la reconnaissance d'une Eglise tant que ne serait pas réalisée en son sein l'égalité hommes – femmes, a été examiné et repoussé avec beaucoup de sympathie. Mais peut-on décemment secouer si violemment une vieille institution bimillénaire tandis que notre monde politique, pour ne parler que de lui, se contente sans état d'âme d'une représentation féminine à hauteur de vingt et quelque pour cent ?

*Anne - Marie Bolinger, présidente
de la sous-commission thématique "Eglises - Etat"*

ECLAIRAGE

Vaudois, Protestants, Catholiques et Juifs

Lorsqu'on évoque "1536" dans ce Canton, c'est pour parler de la conquête bernoise du Pays de Vaud, suivie de l'introduction de la Réforme. On oublie en revanche, le plus souvent, la poussée fribourgeoise, les pertes d'Estavayer, de Romont ou de Châtel Saint-Denis. Tout au plus se souvient-on des droits acquis alors par Fribourg sur Echallens pour expliquer la persistance du culte catholique dans cette contrée.

C'est dire à quel point la réforme a façonné le caractère vaudois. De leur côté les pasteurs, formés à l'Académie de Lausanne, sont les agents moraux et politiques du pouvoir bernois – le nouveau canton se

reconnaît dans le protestantisme. La loi du 2 juin 1810 sur l'exercice de l'une des deux religions dans une commune où cette religion n'est pas actuellement établie ne sera pas adoptée sans peine, et le sera surtout à cause de la pression française. Le bref passage du catholique Longchamp au Petit Conseil ne doit pas faire illusion. Il faudra attendre 150 ans pour que le phénomène se reproduise !

Quant aux Juifs, pas question qu'ils s'établissent sur le sol vaudois. Ainsi, en 1807, un lieutenant du Petit Conseil signale au gouvernement le passage – et le départ – de quelques Juifs dans les

campagnes morgiennes. Il faudra attendre pour qu'une communauté israélite se forme à Avenches. Il faudra surtout des mesures fédérales – voulues par le Second Empire – pour que les Juifs jouissent des mêmes droits que les autres Suisses. Si la Constitution de 1803 garantit "la liberté du culte des communions" établies dans le Canton, celle de 1814 proclame la Religion évangélique réformée comme celle du Canton. En 1831, cette Eglise est "maintenue et garantie dans son intégrité", la loi réglant les rapports des intéressés. Il en ira de même en 1845 avec cet ajout que ce culte est à la charge de l'Etat. Les autres cultes ne jouissent

que d'une liberté de fait. En 1861, "les autres cultes sont libres" alors qu'en 1885, "le libre exercice des cultes est garanti". Dans la seconde moitié du XX^e siècle viendront la réunification des Eglises protestantes et le statut des Catholiques.

Il faut se souvenir du rôle des pasteurs qui tiennent longtemps l'état-civil et ont la haute main sur les commissions scolaires.

Mis bout à bout, l'évolution constitutionnelle paraît harmonieuse. La réalité est toute différente. L'Eglise vaudoise est traversée par des mouvements sionistes au début du XIX^e siècle. Elle se brise en deux

tronçons après la révolution radicale. Ces temps sont ceux des violences en tous genres ; cette déchirure marquera longtemps le Canton. Au Grand Conseil, les débats sur les lois ecclésiastiques donnent lieu à de longs et difficiles débats. Il vaudrait la peine d'évaluer précisément le temps consacré à ces questions par notre modeste parlement. Il y a en tout cas là matière à des livres, d'ailleurs parfois déjà écrits.

Il faut se réjouir que la Constituante trouve des solutions en accord avec les sentiments actuels et les réalités démographiques.

Maurice Meylan

On en parle

Lancement officiel de la consultation

Bex, "Lancement de la consultation, Apéritif public et informations", le 29 juin 2001 de 17.30 à 19 h., devant la Migros, en présence des constituants du Chablais.

Morges, "Lancement de la consultation", le 29 juin 2001 de 17.15 à 20 h., Centre de Congrès de la Longeraie.

Nyon, "Journées portes ouvertes. Présentation de l'avant-projet de Constitution", le 29 juin 2001 de 10 h. à 16 h., salle de la Bretèche, Place du Château. Présentation officielle de la consultation à 11 h. et à 15 h. En présence des constituants de l'arrondissement.

Vallorbe, "Séance d'information et lancement de la consultation", le 29 juin 2001 à 20 h., au Bar du Casino, en présence des constituants de l'arrondissement d'Orbe.

Yverdon, "Stands d'information", le 30 juin 2001 de 9.30 à 12 h., Marché d'Yverdon, Place Pestalozzi, avec les constituants de l'arrondissement.

Vers un assainissement des finances cantonales ?

AGENDA

Prochains rendez-vous

Séances plénières publiques

Reprise le 2 novembre 2001, au Palais de Rumine, place de la Riponne, Lausanne.

Consciente de la situation précaire à laquelle le Canton est confronté, l'Assemblée constituante, dans sa séance du 4 mai, a voté un article sur la gestion financière précisant que cette dernière doit être économe et efficace, ainsi que tendre à atténuer les cycles conjoncturels. Dans ce cadre, le bénéficiaire du compte de pertes et profits sera affecté à un fonds de réserve alors qu'un éventuel déficit devra être couvert par des recettes nouvelles au cas où ledit fonds serait épuisé. Notons enfin que le financement de toute charge nouvelle devra être assuré, cas échéant, par des mesures fiscales ou compensatoires. Dans le même ordre d'idées, décision a été prise de créer une Cour des comptes devant effectuer en toute

indépendance le contrôle financier et de gestion des corporations publiques et institutions bénéficiant de subventions. Complément au Contrôle cantonal des finances, dont le cahier des charges devra être redéfini, la Cour des comptes établira librement son plan de travail ; ses rapports seront publiés sous réserve de la protection de la sphère privée ou d'un intérêt public prépondérant. Au niveau fiscal, le principe des taxes d'incitation, dont le produit est intégralement redistribué, a été retenu en complément des impôts et taxes affectées.

Gérard Buhlmann, président de la commission thématique "Rôle, tâches de l'Etat, finances"

COMMISSION DE REDACTION

L'expert de la Constituante, M. Pascal Mahon

Le comité de l'Assemblée constituante a décidé de confier le mandat d'expert à M. Pascal Mahon, professeur de droit constitutionnel suisse et comparé, à Neuchâtel depuis 1996.

Pascal Mahon connaît bien le Canton de Vaud pour y avoir effectué ses études de droit, y avoir travaillé et y séjourner actuellement.

A la fin de son doctorat, il part en 1985 à l'Université de Bologne comme chercheur. Puis, il repasse à Lausanne, au même titre, par l'Institut des hautes études en administration publique en 1987. Dans la recherche toujours, il rejoint en 1988, et ce jusqu'en 1996, l'Office fédéral de la justice. Dans l'enseignement universitaire, il professe à la Faculté des

sciences politiques et sociales (entre 1988 et 1991), ainsi qu'à la Faculté de droit de Lausanne (1994-1995). A Neuchâtel, il exerce comme professeur associé de droit du travail et des assurances sociales entre 1992 et 1996.

Pour le compte du Canton de Neuchâtel, il s'est confronté à la révision constitutionnelle. En effet, il fut expert-conseil de la Commission du Grand Conseil chargée de la révision de la Constitution cantonale.

Pour l'Assemblée constituante du Canton de Vaud, il lui incombe de fournir un rapport à la fin des première et deuxième lectures. Ce rapport évaluera la conformité du texte en vue de l'obtention de la garantie fédérale. De plus, il

inventoriera les problèmes juridiques et structurels que le texte d'avant-projet peut comporter.

Son rôle auprès des constituants sera des plus limités. En effet, le professeur Mahon travaillera en étroite collaboration avec la

commission de rédaction et sa présidente, Mme Anne-Catherine Lyon.

Estelle Papaux



Consultation

L'Assemblée met son texte en consultation dès le 21 juin jusqu'au 15 septembre 2001.

Dès le 29 juin 2001, date officielle de lancement, les constituants organiseront des soirées d'information sur les thèmes de la révision constitutionnelle et, plus particulièrement, de la consultation.

La consultation permettra à l'Assemblée d'obtenir l'avis des partis et organisations socio-professionnelles, d'impliquer les habitants de ce Canton et de prendre la température de la population. La Constituante désire consulter toute personne intéressée. Ainsi, chacun peut demander le matériel de consultation au secrétariat de l'Assemblée constituante.

Cette phase sera donc une consultation et non un sondage. Les avis seront pris en compte et exprimés dans un rapport de consultation diffusé auprès des constituants dès l'automne. Toutefois, les constituants restent maîtres du projet jusqu'à la votation populaire.

Une constatation s'impose, le texte est encore en chantier.

Lors du lancement de la consultation, notre site Internet est, en partie, consacré à ce thème.

Tout a commencé au mois de septembre 2000. Les élèves ont été informés du projet par l'intermédiaire du maître de classe et ont entrepris une réflexion sur la citoyenneté, les lois et leur importance. Dans le courant du mois d'octobre, une fois ce travail accompli, chaque classe a procédé à une élection de deux délégués.

Juste après, en novembre, nous avons organisé une soirée pour les parents. A ce moment, les délégués, qui prenaient leur rôle déjà au sérieux, se sont présentés. Ils ont exprimé avec fierté leurs motivations et surtout leur espoir d'être écoutés.

Au mois de décembre, les quatre membres de la Constituante, nos parrains (Mme Labouchère, MM. Garelli, Goël et Schmidt), qui étaient d'ailleurs présents lors de la soirée d'information, ont accepté de se déplacer jusqu'à nous afin de mieux se présenter aux élèves. Ils leur ont expliqué en quoi consistait leur travail mais ont surtout répondu aux multiples questions que tous se posaient. L'étape suivante a été de sonder les personnes étant impliquées dans la vie de l'établissement. Nous l'avons fait par le biais de la "Boîte à idées". Chaque élève, chaque maître, chaque parent, chaque membre de la direction, etc... a reçu un bulletin sur lequel il a pu noter les thèmes qu'il voulait voir apparaître dans la

charte. Le dépouillement nous a permis d'établir une liste de thèmes définitifs.

Le vrai travail d'écriture s'est déroulé du mois de janvier au mois d'avril 2001. Les délégués, les maîtres disponibles, les parents ainsi que les constituants ont porté leur réflexion par groupes sur les thèmes du respect et de la communication. Les idées n'ont pas manqué, au contraire, il y en avait trop. Nous avons dû faire un tri et ne garder que les phrases ou les mots représentatifs de tout le monde.

Nous voilà au mois de mai 2001 et le brouillon de notre charte est terminé. En ce qui me concerne, j'ai trouvé ce travail très enrichissant. En tant que personne, car il m'a permis de réfléchir à mes propres valeurs et de les confronter à celles des autres, et en tant qu'enseignante, j'ai pu prendre conscience des préoccupations des élèves.

Tout au long de cette démarche, nous avons collaboré avec la Constituante vaudoise et cet apport extérieur a été d'une grande aide.

Je profite de l'occasion pour remercier toutes les personnes qui nous ont soutenu et qui ont collaboré au projet

Maria Jaen, enseignante en charge du projet

CHARTES D'ETABLISSEMENT

L'expérience de charte au collège du Martinet à Rolle

RELATIONS AVEC LE CONSEIL D'ETAT

Les rencontres de mai

En mai, deux rencontres ont été organisées entre une délégation du Conseil d'Etat et du comité de l'Assemblée constituante. La première séance a permis de traiter de la phase de consultation et de prendre les décisions suivantes :

- A la fin de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat rencontrera le comité pour lui transmettre sa prise de position sur l'avant-projet.

- L'Administration, qui avait déjà eu l'occasion de s'exprimer sur la base des rapports des

commissions thématiques, est invitée à fournir une analyse technique, juridique et financière du projet mis en consultation. Elle apportera en outre sa collaboration à la rédaction des dispositions transitoires en vue de la 2^e lecture.

- En principe, la question du droit de vote des Suisses de l'étranger traitée par le Grand Conseil sur proposition Vuillemin, sera présentée en votation populaire après la révision complète de la Constitution.

- L'Assemblée sera représentée au sein du conseil de Fondation des festivités 2003 du Bicentenaire.

- Le budget 2002 de l'Assemblée sera intégré dans le budget ordinaire de la Chancellerie, sur la base des chiffres approuvés par le comité.

La seconde avait pour but de "confronter" les buts de la réorganisation de l'administration voulue par le Conseil d'Etat aux décisions prises par la Constituante. Le Conseil d'Etat répondra pro-chainement

au postulat Ghiringhelli concernant Orgaterr II qui demandait notamment d'admettre que la réflexion sur le territoire est "maintenant prioritairement de la compétence de la Constituante et que toute démarche éventuelle ne peut se faire qu'en concertation avec cette dernière".

Francine Crettaz

Lausanne, le 18 juin 2001, Secrétariat de la Constituante, pl. du Château 6, 1014 Lausanne, tél. 021/316 41 55 - fax 316 41 50; e-mail: constituante@chancellerie.vd.ch; site Internet: www.vd.ch, "Assemblée constituante".

Avec la collaboration de WGR, Lausanne (ligne graphique), du Ciev (impression et tirage).